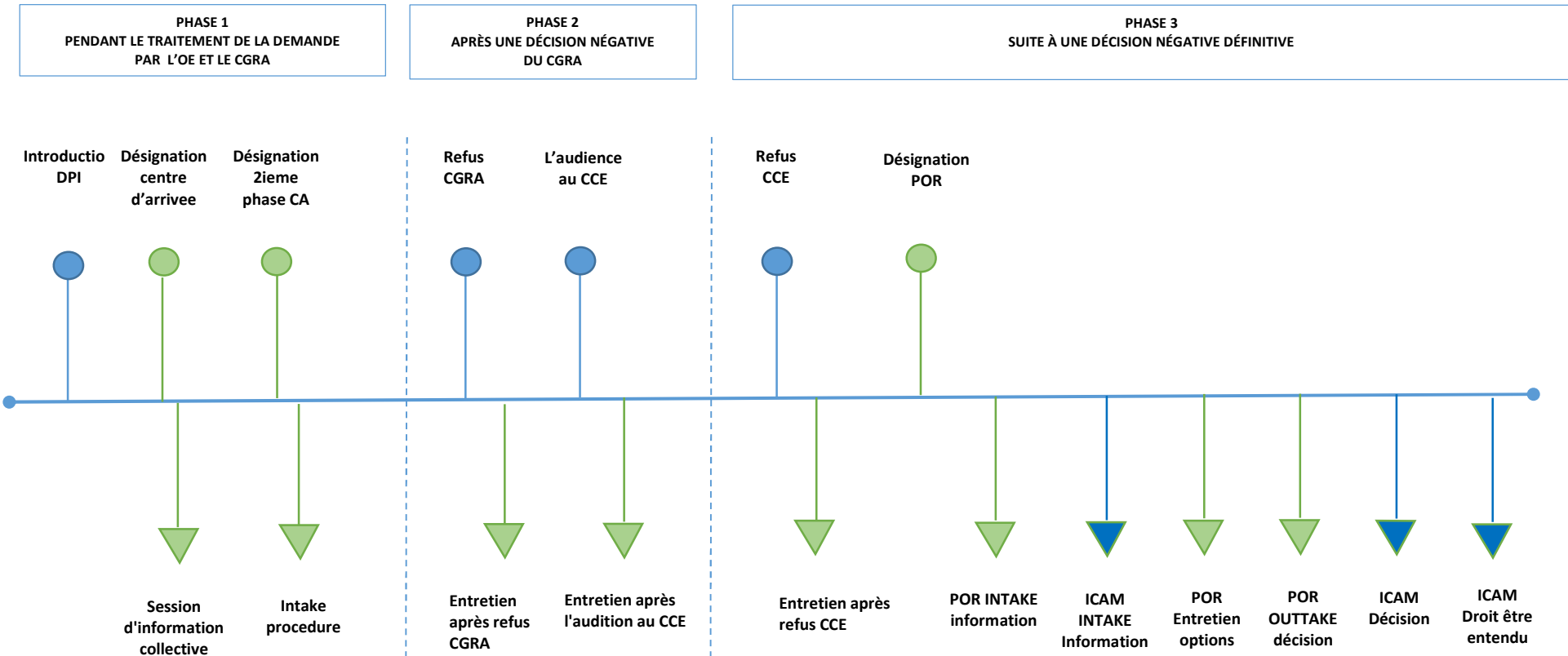


TRAJET DE RETOUR DEMANDEUR PROTECTION INTERNATIONALE



Lors de cette première phase, le trajet retour consiste à fournir des informations de base sur le retour volontaire.

Dans cette phase de la procédure, le/la résident.e est incité.e à réfléchir sur ses options d'avenir, parmi lesquelles l'option du retour volontaire.

L'information sur le programme de retour volontaire est adaptée à la situation individuelle du/de la résident.e.

A ce stade du trajet retour, ie/la résident.e est soutenu.e pour prendre une décision éclairée sur son avenir et le retour volontaire

*D'une part, il est important que le/la résident.e **comprenne que sa demande a été définitivement clôturée** et que le droit à l'aide matérielle prend fin. D'autre part, il est important que le/la résident.e **connaisse toutes les options possibles et leurs conséquences.***